

AVANT-PROPOS,

O U

OBJET DE CETTE ÉDITION.

DEUX dogmes également célèbres , celui de la *légitimité des races royales* et celui de la *souveraineté des peuples*, ont long-temps divisé les Français ; enfin les défenseurs du premier de ces dogmes ont triomphé, et par conséquent il a été prouvé qu'ils étaient les vrais fidèles, les vrais croyans, et que leurs adversaires étaient des hérétiques.

Je ne décide point entre ces deux partis ; ils ont sans doute donné de fort bonnes raisons pour la défense de leur cause ; mais comme le premier a oublié de nous faire connaître les marques précises de la légitimité, et que le second ne nous a pas dit les conditions qui constituent la souveraineté d'un peuple, j'ai eu le malheur de ne rien comprendre à leurs discussions.

a

Je n'ai pas su, par exemple, comment les descendans de Mérovée avaient cessé d'être *légitimes*, et comment les enfans de Charles-Martel l'étaient devenus ; comment la *légitimité* avait ensuite abandonné ceux-ci pour passer sur la tête de Hugues-Capet et de ses descendans ; comment enfin Jacques II, roi d'Angleterre, avait perdu sa qualité de légitime, et comment cette qualité avait pu appartenir à Guillaume, qui sans doute ne fut pas un usurpateur.

Ce qui m'a sur-tout scandalisé, c'est de voir que nos premiers rois avaient été d'abord électifs ; que c'était en quelque sorte par accident qu'ils étaient devenus héréditaires ; que, pendant long-temps, ils avaient pris le titre *de rois des Français par la volonté du peuple* ; et que le titre *de rois de France par la grâce de Dieu*, titre qui annonce clairement une concession divine, ne datait que de quelques jours.

Ces faits, qui sont avoués par les fidèles les plus fervens, joints aux raisonnemens de quelques-uns de nos philosophes qui pré-

tendent que les peuples sont antérieurs aux rois, ont jeté, je l'avoue, de grandes incertitudes dans mon esprit. N'étant pas sûr de connaître le sens attaché par les croyans au mot *légitime*, et ne concevant pas, d'un autre côté, comment un grand peuple pris en masse pourrait exercer la souveraineté, j'aurais bien désiré de garder le silence sur l'un et l'autre dogme.

Mais ce qui serait prudent dans un autre temps, ne serait pas sûr dans celui-ci. Nos représentans, pour le plus grand bien de la France, et sur-tout pour notre sécurité, viennent de faire hommage aux ministres de la liberté de chacun de nous. Si donc il arrivait qu'un agent de police, me mettant la main sur le collet, me demandât *si je crois à la légitimité des races royales, ou à la souveraineté du peuple*, je pourrais hésiter dans ma réponse; et mon hésitation, qui serait probablement prise pour une marque d'hérésie, me ferait peut-être envoyer, comme suspect, au fond d'un cachot, pour le repos du royaume, et pour mon plus grand bien,

ainsi que l'a très-judicieusement observé son excellence (1).

Pour prévenir toute fausse interprétation de mes pensées, je déclare donc que j'ai eu le malheur de ne rien comprendre à la discussion qui s'est élevée entre les défenseurs de la légitimité, et les défenseurs de la souveraineté du peuple, et que je suis prêt à croire à la doctrine des partisans de la bonne cause, aussitôt que je serai parvenu à les entendre.

Si cette déclaration ne leur paraissait pas suffisante, je les prierais de considérer que croire ce qu'on n'entend pas, c'est ne savoir pas ce qu'on croit, et que ne savoir pas ce qu'on croit, c'est ne pas croire. Je les prierais de considérer ensuite qu'il ne dépend pas de soi de fixer les bornes de son entendement, et que les clairvoyans doivent avoir quelque indulgence pour les aveugles.

Si, d'un autre côté, les partisans de la souveraineté du peuple n'étaient pas satisfaits de

(1) Voyez le discours de M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, à la chambre des députés.

l'explication que je viens de donner, ils voudraient bien considérer que la *légitimité* a reçu un triomphe éclatant; que de tous côtés on foudroie l'idéologie et les doctrines à jamais exécrables de nos philosophes; que la liberté individuelle des hérétiques n'est pas trop bien garantie; et que, pour se tirer d'un mauvais pas, Galilée fut bien obligé de convenir que le soleil tournait autour de la terre, après avoir démontré que c'était la terre qui tournait autour du soleil; ce qui fit, comme on sait, un honneur infini à l'inquisition de Rome.

J'ai fait connaître ma croyance, ou plutôt mon ignorance, en matière de doctrine; je dois faire connaître maintenant mes principes en ce qui tient à la pratique. Je crois donc que lorsqu'un gouvernement est établi, et reconnu par la majorité des citoyens et par les autorités constituées, il est du devoir de tout individu de s'y soumettre, et d'obéir aux ordres qu'il donne au nom des lois; que s'il agit d'une manière contraire au bien public, chacun a le droit de faire les représentations qu'il juge convenables; que si,

malgré les représentations qu'on lui fait , il persévère dans sa conduite et se détruit par ses propres folies , tous les citoyens doivent faire en sorte que le gouvernement qui lui succède , s'établisse le plus régulièrement qu'il est possible , et soit aussi bon que les circonstances peuvent le permettre ; enfin que , lorsque ce nouveau gouvernement est établi , on lui doit la même fidélité qu'on devait au premier avant sa chute , sauf à quitter le territoire , si l'on ne veut pas vivre sous son empire. Tel est l'avis des docteurs.

« Quant au roi , dit Blackstone , il suffit
 » qu'il occupe le trône , *quand même il se-*
 » *rait un usurpateur* , pour que ceux qui
 » conspireraient contre ses jours fussent pu-
 » nis comme coupables du crime de haute
 » trahison. Ainsi le furent sous Édouard VI,
 » ceux qui avaient formé des conspirations
 » contre Henri VI , quoique toute la ligne
 » de Lancastre eût été déclarée , par acte du
 » parlement , n'avoir aucun droit légitime
 » au trône. Mais conspirer contre celui qui,
 » n'étant pas sur le trône , aurait seulement
 » droit de s'y asseoir , ce ne serait pas un

» crime de haute trahison. Ainsi tous ceux
 » qui, pendant les trois règnes de la mai-
 » son de Lancastre, conspirèrent contre les
 » princes de la maison d'Yorck, ne se ren-
 » dirent point coupables de ce crime. La
 » raison qu'en donne un de nos écrivains,
 » c'est qu'un roi qui ne possède pas le trône,
 » n'a aucun droit à notre fidélité, quelle que
 » soit la légitimité de ses droits. *De ma-
 » nière que nous sommes même obligés de
 » lui résister et de nous opposer, de tout
 » notre pouvoir, à ce qu'il fasse tomber
 » du trône celui qui l'occupe en sa place.*
 » Cette doctrine, conforme à la loi, est
 » appuyée par le statut II, chap. I, de
 » Henri VII, qui porte, qu'aucun sujet ne
 » pourra être poursuivi, ni voir ses biens
 » confisqués, pour avoir obéi au roi régnant.»
 (*De la haute trahison*, liv. IV, chap. VI.)

Blackstone observe que le statut de
 Henri VII a pour objet de mettre les su-
 jets à couvert de la vengeance, soit du sou-
 verain légitime, quand il remonterait sur son
 trône, soit de celle de l'usurpateur, tandis
 qu'il régnerait, en ôtant à l'un et à l'autre tout

prétexte de l'exercer ; que le peuple , d'un autre côté , ne pouvant pas juger de la validité des droits des deux concurrens , doit attendre que la providence en ait décidé. Mais, ajoute-t-il ensuite , « si un roi résigne la couronne , soit par une résignation formelle , » *soit par une violation des lois constitutives , équivalente à une résignation de fait* , et que cette résignation soit reconnue telle par le parlement , il s'ensuit nécessairement que le peuple alors n'a plus pour souverain le prince qui a quitté le trône ; que ce même trône est vacant , et que le sujet ne doit plus fidélité à celui qui l'occupait. »

En effet , si deux princes aspirent à-la-fois au même trône , et se prétendent également légitimes , quel parti prendra le peuple ? S'il se constitue juge , il pourra déférer la couronne à celui des deux que bon lui semblera , et par conséquent ce sera lui qui sera le véritable souverain. S'il reste neutre , quelle sera l'autorité qui prononcera entre les deux contendans ? La force ? Mais le plus fort sera donc toujours le prince légitime. La divinité ?

Mais à quels signes reconnaitrons-nous ses jugemens ? Que les partisans de la légitimité répondent à ces questions, et alors nous verrons ce que nous avons à faire ; mais jusqu'à là nous serons fondés à croire que le gouvernement établi , librement et généralement reconnu, est celui auquel nous devons obéissance et fidélité.

Ces principes, je le sais, ne sont pas parfaitement orthodoxes. Les vrais croyans ne permettent pas qu'on serve, ni même qu'on reconnaisse le gouvernement qui n'est pas le leur, à moins toutefois que ce ne soit pour le trahir ; car, dans ce cas, les trahisons, les faux sermens, les attentats de toute nature, deviennent des titres d'honneur. Mais si ces principes ne sont pas orthodoxes, on doit convenir qu'il ne sont pas dangereux pour les princes légitimes qui sont sur leurs trônes. Ils doivent garantir au contraire leur sécurité, et ne sauraient par conséquent rendre *suspects* les citoyens qui les professent, et qui en font la règle de leur conduite. J'aurais prouvé que nous sommes dans ce cas ; et je demande pardon des détails dans lesquels je serai obligé

d'entrer, à ceux qui, par la pureté de leur croyance, ont la certitude qu'il ne seront pas tenus pour suspects; quant aux autres, nous sommes assurés d'avance de leur indulgence.

Lorsque Bonaparte eut été renversé par la première coalition, et que les puissances coalisées eurent proclamé qu'elles étaient prêtes à reconnaître et à soutenir le gouvernement que la France se donnerait, nous crûmes qu'on allait former une assemblée constituante qui renverserait les institutions créées pour le despotisme de l'ex-empereur, et qu'on en établirait de plus douces. Le sort en décida autrement: le sénat fit un projet de constitution qui ne fût pas accepté; et le frère de notre dernier roi, qui avait été appelé au trône par ce projet, nous octroya, quelque temps après, une charte constitutionnelle. Cette manière de constituer un peuple ne plut pas à tout le monde; cependant chacun se soumit à la nouvelle loi, en disant, sans doute avec M. de Malleville, *qu'il est, sur les premiers principes de la fondation des sociétés, des points délicats*

sur lesquels les amis de l'ordre et de la paix sont convenus de jeter un voile officieux (1).

Le gouvernement s'établissait dans des circonstances fort difficiles. La famille des Bourbons avait quitté la France depuis près de vingt-cinq ans; les malheurs qu'elle y avait éprouvés, inspiraient de la méfiance aux hommes qui avaient pris une part active à la révolution; ceux qui avaient été élevés pendant le cours des orages révolutionnaires, ne la connaissaient que par les préventions qu'on leur avait inspirées; quant à ceux qui avaient reçu leur éducation sous le gouvernement impérial, ils n'en avaient aucune connaissance (2), parce que, sous Napoléon, c'eût été un crime que de leur parler des membres de la famille royale qui existaient encore.

Il importait donc beaucoup au gouvernement de gagner la confiance des Français,

(1) Discours prononcé devant la chambre des pairs, dans la séance du 20 août 1814.

(2) L'armée presque toute entière se trouvait dans ce cas.

en exécutant scrupuleusement les promesses qu'il leur avait faites , et en montrant un grand respect pour les lois , et sur-tout pour les droits acquis pendant le cours de la révolution. Il ne pouvait en effet agir autrement sans exciter une méfiance générale , et sans s'exposer à être renversé au premier choc qu'il aurait à soutenir.

Cette vérité, qui était évidente pour tout le monde , excepté pour les ministres , fut énoncée dans le premier cahier du Censeur , en ces termes : « Jamais un gouvernement » ne fut plus intéressé à respecter et à faire » respecter les lois , que celui qui vient » de s'établir en France. On ne peut se dis- » simuler que les Français sont divisés en » deux classes essentiellement opposées. » Ceux qui composent la première, tendent » continuellement à renverser tout ce qui » s'est fait depuis vingt-cinq ans ; ceux qui » composent la seconde, s'opposent à ce ren- » versement , parce qu'ils craignent de voir » consommer leur ruine. Si , par des actes » arbitraires , les ministres augmentent l'au- » dace des premiers et les craintes des se-

» conds , ils nous entraîneront infaillible-
 » ment dans les horreurs d'une guerre
 » civile dont tout le monde peut prévoir les
 » résultats. »

Dans le troisième cahier , cette vérité fut énoncée d'une manière encore plus précise ; après avoir dit que la charte constitutionnelle était l'unique base du gouvernement , et qu'il ne pouvait y porter atteinte sans se détruire lui-même , je supposais un homme connaissant la situation des esprits , et appelé à l'honneur d'éclairer le prince sur ses véritables intérêts , et je le faisais parler en ces termes « Méfiez-vous de ces hommes lâches » qui se sont successivement vendus à tous » les gouvernemens , et qui viennent vous » jurer fidélité sous la livrée même du der- » nier maître qu'ils ont trahi ; méfiez-vous » aussi de ces hommes qui ne cherchent » qu'à surprendre votre bonne foi pour » abuser impunément de l'autorité que vous » leur avez confiée : dans la crainte que du » milieu de la foule il ne s'élève quelque » voix pour les accuser , ils voudront vous » obliger à condamner au silence la nation

« toute entière ; heureux , si pour vous prou-
 » ver la nécessité de la censure , ils ne fa-
 » briquent pas dans les ténèbres des libelles
 » contre vous , et s'ils ne cherchent pas en-
 » suite à les faire tomber dans vos mains !
 » Dans la crainte de perdre les faveurs du
 » chef de notre dernier gouvernement , ils
 » lui ont constamment caché la vérité , et ils
 » l'ont perdu pour faire fortune : *Soyez bien*
 » *convaincu qu'ils vous la dissimuleront*
 » *avec le même soin , et qu'ils vous*
 » *perdront également si cela peut les*
 » *arranger* (1) ».

Le ministère , par ses fausses mesures , avait aliéné un nombre immense de proprié-
 taires , de magistrats , d'administrateurs ; il ne
 lui manquait plus que d'aliéner l'esprit de
 l'armée : c'est ce qu'il ne tarda pas de faire.
 Nous vîmes , avec tout le monde , que le gou-
 vernement marchait à grand pas vers sa ruine ,
 et nous essayâmes , mais vainement de le re-
 tenir. Voici ce qu'on trouve dans le tome III

(1) Voyez , à la fin , les adresses de MM. Séguier ,
 Fontanes , etc.

du Censeur, pag. 258 et 259, de la 3^e. édition, au sujet d'un ordre du jour du ministre de la guerre :

« Voilà bien la mesure la plus odieuse ,
» la plus arbitraire et la plus impolitique.

» Elle n'eût pas étonné, il y a un an, sous
» le règne d'un chef militaire éminemment
» despote et ombrageux.

» Mais sous un roi qui règne et ne veut
» régner que par les lois, qui connaît et ap-
» précie le caractère aimant et susceptible
» des Français, d'un roi qui honore la va-
» leur, qui estime les militaires, qui aime
» à se voir entouré des chefs de l'armée.....,
» on serait tenté de croire que la mesure
» est prise par un *LIEUTENANT* de Bona-
» parte, aspirant secrètement à préparer
» le retour de son ancien maître. »

Le volume dans lequel on trouve ce pas-
sage, fut publié dans les premiers jours de
janvier ; trois mois après, le gouvernement
royal n'existait plus, et Bonaparte comman-
dait dans Paris.

Cependant les craintes que nous avions ma-
nifestées nous avaient valu de nombreuses et

violentes injures de la part des journalistes ministériels : après le débarquement de Bonaparte, on était même allé jusqu'à nous accuser d'être ses complices. Nous ne répondîmes à cette calomnie, qu'en traduisant le journaliste devant le tribunal de police correctionnelle ; et ce fut deux jours avant l'entrée de Bonaparte dans Paris, que nous rappelâmes à l'audience tout ce que nous avions écrit contre son gouvernement, et que nous prouvâmes qu'il avait fait à lui seul plus de mal à la France, que tous les démagogues de la révolution. Le prudent journaliste demanda le renvoi de la cause, persuadé sans doute que ce qui était alors une calomnie atroce, pourrait être, dans quelques jours, un éloge aux yeux du nouveau gouvernement.

Peu de temps après que Bonaparte fut remonté sur le trône, on nous appela en police correctionnelle, pour savoir si nous persistions dans notre plainte en calomnie. Le magistrat qui nous interrogea nous fit observer que l'imputation d'avoir coopéré au rétablissement du gouvernement impérial, ne pouvait désormais nous exposer à aucune

peine, et qu'ainsi nous n'avions aucun intérêt à poursuivre. Nous répondîmes que nous persistions dans notre plainte, parce que si l'imputation d'avoir concouru au rétablissement de Napoléon sur le trône ne nous exposait à aucune peine, *l'imputation d'avoir cherché à renverser le gouvernement établi nous exposait au mépris public.* Cette déclaration faite sous le gouvernement impérial, et consignée dans les registres du greffe, n'avait pas pour objet, comme on peut bien le croire, de nous soustraire à la loi des suspects.

J'ai dit que nous avions cherché à prévenir les malheurs dans lesquels les fausses mesures du ministère nous entraînaient. Nos efforts ayant été inutiles, et Bonaparte s'avancant à grandes journées, il fallut prendre une autre marche. Il ne s'agissait plus alors de démontrer l'irrégularité des actes ministériels, il fallait éclairer le public sur ses véritables intérêts; il fallait lui faire voir que les craintes qu'il avait conçues étaient sans fondement, parce que les ministres n'avaient pas la puissance de les réaliser, quand même ils en auraient la volonté. Il fallait lui faire voir sur-

tout que, sous le gouvernement de Bonaparte, il ne pouvait exister ni sûreté pour les propriétés, ni liberté pour les personnes, et qu'on ne pourrait jamais établir une monarchie constitutionnelle sous son empire. C'est ce que je cherchai à faire dans l'écrit dont je donne la quatrième édition. Lorsque cet écrit a paru, les partisans les plus zélés des Bourbons désespéraient déjà de leur cause; et il en est qui, connaissant l'état des affaires, ont bien voulu me prévenir que je ne devais pas le publier, si je craignais de me compromettre.

Tant que le gouvernement n'a eu aucun ennemi à combattre, nous avons donc défendu les lois qu'il nous avait lui-même données: nous avons signalé les écueils contre lesquels il pouvait échouer. Aussitôt qu'il a été attaqué, nous l'avons soutenu autant qu'il a été en notre pouvoir. Enfin il est tombé, et dès-lors nous avons été dégagés de toute obligation envers lui; parce que l'impuissance où il s'est trouvé de remplir ses propres devoirs envers les citoyens, a autorisé ceux-ci à chercher une autre protection. Leur conduite dès

ce moment a dû par conséquent être appréciée dans ses rapports avec le nouveau gouvernement, et non dans ses rapports avec le gouvernement des Bourbons qui n'existait plus.

Quelques jours après l'entrée de Bonaparte à Paris, nous sommes appelés par le ministre de la police ; nous nous rendons en conséquence au ministère , et on nous introduit dans un cabinet où nous trouvons son excellence avec une douzaine de journalistes, et M. le duc de Bassano. Le ministre demande d'abord s'il n'y a point quelque *êteignoir* dans la société ; et sur la réponse négative qu'on lui fait , en souriant , il annonce, d'une manière fort solennelle, que *la presse est parfaitement libre*, et qu'on peut désormais écrire , même en faveur du gouvernement qui vient de tomber.

Il ne serait pas convenant de rapporter ici les motifs qu'il donne de cette singulière permission. Il fait ensuite à MM. les journalistes , sur la manière dont ils doivent remplir leurs devoirs , une petite leçon de politique fort instructive. Il leur apprend à distinguer

les gouvernemens de favoris , des gouvernemens qui garantissent toutes les existences, et il les engage sur-tout à faire faire au public la même distinction.

S'approchant ensuite de nous , le ministre nous fait quelques complimens sur la maniere dont nous avons défendu la liberté contre les attaques du dernier ministère. Il dit que le *Censeur* peut encore être fort utile au public ; mais qu'il le serait bien davantage s'il paraissait plus souvent ; que , si cela peut nous convenir , on nous donnera le *Moniteur* à rédiger ; et que , pour mieux assurer notre indépendance , on enlèvera à ce journal le caractère de *journal officiel* que le gouvernement lui a donné. L'idée de placer nos noms et nos pensées dans un ouvrage qui pendant douze années a reçu en dépôt toutes les bassesses adressées à sa majesté impériale , fait sur nous une telle impression , que son excellence n'attend pas notre réponse pour nous dire que nous pourrions penser à loisir à la proposition qu'il vient de nous faire.

Huit jours se sont à peine écoulés , que

nous recevons une nouvelle invitation de passer au ministère de la police. Nous sommes introduits dans le cabinet du ministre que nous trouvons seul, et qui nous engage à faire un tour de jardin. Voici en substance la conversation qui s'établit entre nous.

Le ministre. Vous avez, Messieurs, rendu de grands services à la France, et vous pouvez lui en rendre encore dans un moment où il s'agit d'assurer le triomphe du *tiers-état* contre les *priviligiés*. Mais l'empereur ne veut pas faire comme le dernier gouvernement; celui-ci ne se plaisait qu'à avilir les hommes qui défendaient les idées libérales; l'empereur, au contraire, ne veut que les récompenser. Il m'a chargé de vous demander ce qui pourrait vous convenir.

Comte. Monseigneur, nous sommes fort sensibles aux marques de bienveillance que vous voulez bien nous donner. Si l'empereur veut faire quelque chose pour nous, qu'il nous conduise au but que nous avons voulu atteindre; qu'il nous donne un bon gouvernement, et qu'il rende la France libre et heureuse:

c'est la chose qui peut le plus nous flatter, et la seule qu'il nous soit permis d'accepter.

Le ministre. Sans doute, il rendra la France libre; mais cela ne doit pas l'empêcher de récompenser les hommes qui l'ont mérité..... Voyez, Messieurs, ce qui peut vous convenir.

Dunoyer. Monseigneur, si l'empereur veut faire quelque chose qui nous soit agréable, c'est de nous laisser continuer paisiblement notre travail.

Le ministre. On n'entend pas du tout s'y opposer. Mais la presse étant entièrement libre, et chacun pouvant sans danger suivre la même carrière que vous, vous n'aurez plus le mérite du courage, et votre ouvrage en perdra une grande partie de son intérêt. D'ailleurs vous ne m'aurez pas toujours, *et quelque libre que soit la presse, un ministre habile trouve toujours bien le moyen d'empêcher qu'on écrive ce qu'il ne veut pas qui soit écrit.*

C. Quand ce ministre habile sera venu, nous verrons.....

Le ministre. Vous êtes avocats, n'est-ce pas ?

D. et C. Oui, Monseigneur.

Le ministre. Vous êtes avocats !... Voyez, Messieurs, ce qui peut vous convenir.

D. Monseigneur, nous vous avons fait connaître nos intentions, et je crois que nous n'en changerons pas.

Le ministre. En général, la carrière de la magistrature convient peu aux jeunes gens.... Nous venons de nommer un grand nombre de préfets ;.... les nominations se sont faites avec un peu de promptitude, et dans le nombre, on a admis quelques hommes qui ont servi l'ancien desp.... l'ancien gouvernement impérial..... des hommes faibles.... Ces nominations ont produit un mauvais effet.

C. cela est vrai, Monseigneur.

Le ministre. Nous aurions eu besoin d'hommes qui n'eussent participé à aucune des mesures qui ont été prises..... Voyez, Messieurs, ce qui peut vous convenir.

C. Monseigneur nous sommes confus des

offres obligeantes que vous nous faites; mais il ne nous est pas possible d'en profiter.

Le ministre. Je crois que les gens de lettres préfèrent, en général, à l'administration, des places qui leur laissent le temps de se livrer à leurs études..... Enfin, Messieurs, voyez ce qui peut vous convenir.

Pendant cette conversation M. L..... arriva; le ministre lui fit part des offres qu'il venait de nous faire; il nous invita ensuite à y réfléchir, et à lui faire connaître nos desirs, soit en nous adressant directement à lui, soit par l'intermédiaire de M. J....y.

Les offres qui nous avaient été faites n'avaient pas arrêté l'impression du cinquième volume du *Censeur*. Il devait paraître le 6 avril. Pendant qu'on s'occupait de la distribution, M. Méhée entre chez moi. Savez-vous, me dit-il, d'un air consterné, ce qui se passe dans ce moment? — Non, et qu'y a-t-il donc de nouveau? — On fait saisir votre cinquième volume, et je viens vous prier, de la part de M. le préfet de police, de passer chez lui pour tâcher d'arranger cette af-

faire. — Ce n'est que cela ! Je pensais qu'il s'agissait du salut de la France..... Je vois ce que c'est : nous avons un ministre habile qui connaît le moyen d'empêcher qu'on écrive ce qu'il ne veut pas qui soit écrit, quelle que soit la liberté de la presse..... Voilà qui explique les offres de son excellence.

M. Méhée était à peine arrivé, qu'un second émissaire vient me prier de la manière la plus pressante de passer sur-le-champ à la préfecture de police ; je promet de m'y rendre, et je m'y rends en effet.

M. le préfet, qui me paraissait assez calme au moment où j'entrais dans son cabinet, se prend tout-à-coup d'un beau désespoir. Se tenant la tête dans les deux mains, et parcourant son cabinet à grands pas, il ne prononçait que des monosyllabes ou quelques phrases entrecoupées..... Ah ! Messieurs !... qu'avez-vous fait !... non..., jamais je n'aurais cru cela de vous..... Robespierre..... Marat..... n'auraient jamais rien fait de semblable..... Dieu..... ! dans un moment où la France est assiégée par huit cent mille ennemis !...

Comte. M. le préfet, voulez-vous bien me faire le plaisir de m'entendre. Le volume que vous avez fait saisir renferme des erreurs ou il renferme des crimes. S'il ne renferme que des erreurs, vous avez pour les faire réfuter huit ou dix journaux qui paraissent tous les jours, et qu'on ne vous disputera pas, car il sont bien à vous : s'il renferme des crimes, il ne faut pas nous dire des injures, il faut nous faire juger.

Le préfet. Non..... jamais je ne me serais attendu à cela de vous..... moi qui aurais répondu de vous comme de mon propre fils.... Ah ! Monsieur, ce que vous avez fait est abominable !!! (1)

C. J'en reviens à mon raisonnement, M. le préfet. Il faut nous réfuter, si nous avons mal raisonné; il faut nous punir, si nous nous sommes rendu coupables. Ne croyez pas, au reste, que je sois dupe de ce qui se passe. Le ministre de la police a cru nous séduire par des éloges, ou par les offres qu'il

(1) J'avais prouvé que l'élection du chef de l'état devait résulter des votes réguliers des citoyens, et non des acclamations d'une multitude armée.

nous a faites ; il s'est trompé. S'il croit que ses menaces auront plus d'effet , il se trompe encore : il peut en faire l'essai. Mais avant de le tenter , je dois le prévenir que sous le dernier règne , nous avons été menacés par des fanatiques d'être assassinés , et que nous avons ri de leurs menaces et de leurs poignards ; aujourd'hui je vous déclare que je me moque également des baïonnettes et des échafauds de Bonaparte.

Le préfet. Ah ! je le vois bien ; vous demandez le martyre , mais vous ne l'obtiendrez pas !

C. Tant-pis ! Monsieur le comte.

Le préfet. Vous l'entendez , M. Méhée , vous l'entendez ! Il demande le martyre !

C. Oh ! je ne cours pas après ; mais je ne le crains pas.

Le préfet. Ah ! qu'avez-vous fait ? et que dira-t-on à Gand ? attaquer les actes du gouvernement dans un moment où il serait nécessaire de rallier à lui tous les esprits !

C. Il n'y a pas aujourd'hui d'autre moyen de rallier les Français autour du gouvernement , que de vouloir sincèrement le bien et

d'agir avec franchise. Cependant, depuis que l'empereur est arrivé, il n'a pas fait un acte qui ne soit contraire au bon sens, et qui ne tende évidemment à sa perte. On dirait qu'il n'est conseillé que par ses ennemis.

Le préfet. Enfin, n'y aurait-il pas moyen de s'entendre; ... venez avec moi chez le ministre, et nous tâcherons d'arranger cette affaire.

C. Je ne puis pas y venir, M. le comte.

Le préfet. Cependant le ministre est un homme qui aime la liberté.

C. Oui, mais c'est la liberté à la manière de M. Fouché, et je n'en suis pas jaloux.

Le préfet. Hé bien, j'y vais tout seul. Trouvez-vous ici ce soir à cinq heures.

Je me rends en effet à la préfecture à l'heure indiquée. Dans cette conférence, il est question de quelques suppressions à faire au volume saisi. Je consens à faire le sacrifice de quelques passages, sous la condition expresse que le public sera instruit de la saisie et des suppressions. Cette condition paraît déplaire; mais je persiste à l'exiger, par la raison que nous ne voulons pas concourir

à tromper le public en lui persuadant faussement qu'on jouit de la liberté de la presse (1). Comme M. le préfet n'avait fait la saisie que sur l'ordre du ministre, et qu'il n'avait pas lu le volume saisi, il est arrêté que je me rendrai le lendemain chez M. P. avec M. L...., pour convenir des suppressions à faire. Mais ne connaissant pas M. P... je crois, après y avoir mieux réfléchi, que je dois renoncer à cette conférence. Tout espoir de conciliation s'étant évanoui, on se hâte de faire annoncer par les journaux que le volume saisi nous a été rendu. Cette annonce est démentie, par une affiche d'abord, et ensuite par une circulaire *que la police ne fait pas saisir*. Enfin on nous rend notre volume, lorsqu'on voit qu'il n'y a plus moyen d'en imposer au public. Je dois ajouter ici, que pendant nos discussions, M. le préfet ne cessa de nous offrir des indemnités pour les pertes qu'on nous faisait éprouver.

(1) J'avais une autre raison. Je voulais obliger Bonaparte à suivre la ligne qu'il disait s'être tracée, ou à jeter le masque, s'il était un imposteur. Dans le premier cas, la liberté était sauvée; dans le second, l'armée l'abandonnait.

Tant que Bonaparte n'avait été que l'homme de l'armée, nous n'avions vu et nous n'avions dû voir en lui qu'un chef militaire élu par acclamation, et nous avions démontré qu'en effet il n'était pas autre chose. Aussitôt qu'il eut été reconnu expressément par les uns et tacitement par les autres; aussitôt que les tribunaux, les administrations, les collèges électoraux, enfin tous ceux qui pouvaient lui contester son titre, l'eurent en proclamé, nous dûmes nous soumettre à la loi générale, et le considérer comme le chef de l'état, jusqu'au jour où il abdiqua de nouveau son pouvoir. Mais l'obligation de le reconnaître ne nous avait pas enlevé le droit d'examiner les actes de son gouvernement, et de les comparer à la loi fondamentale; en conséquence le *Censeur* fut continué.

De nouveaux événemens ayant remplacé Louis XVIII sur le trône, le ministre de la police a conservé le porte-feuille que Bonaparte lui avait confié. Cette fois il n'a pas tenté de nous persuader d'abandonner le *Censeur*, on a fait saisir le septième volume au nombre de 4,500 exemplaires. On a ensuite fait annoncer par les journaux, comme sous

Bonaparte, qu'on allait nous les rendre : près d'un mois et demi se sont passés en pourparlers sur les corrections à faire. Enfin on nous a annoncé que le volume serait déféré aux tribunaux, et depuis nous n'en avons pas eu de nouvelles. Une circulaire aux souscripteurs a été imprimée et saisie. L'individu qui nous a enlevé l'ouvrage a été cité en police correctionnelle, comme coupable de spoliation et de violation de domicile. En lui intentant ce procès, nous avons été dirigés bien moins par l'espoir d'obtenir la restitution de notre propriété, que de savoir ce que vaut au juste une Charte constitutionnelle. Le procès n'est pas encore jugé ; mais il n'est pas difficile de prévoir que bientôt nous pourrons dire comme Alceste :

Ce sont vingt mille francs qu'il en pourra coûter ;
Mais pour vingt mille francs

... Nous saurons ce que c'est que la liberté de la presse et l'inviolabilité des propriétés, garanties par la charte.

En entrant dans ces détails, j'ai voulu prouver, par des faits, que, dans notre opinion,

chacun est obligé de se soumettre au gouvernement de son pays, reconnu par la majorité des habitans; que, lorsqu'il agit contre le bien public et contre ses propres intérêts, il est du devoir de tout citoyen de lui faire connaître la vérité; que, s'il est attaqué par quelque faction, chacun doit le défendre selon ses moyens; que, si l'on ne peut pas le soutenir, on doit faire en sorte, comme je l'ai déjà dit, que celui qui lui succède s'établisse le plus régulièrement et le plus sagement possible; enfin, que lorsque celui-ci est établi et librement reconnu par la majorité, on lui doit la même fidélité qu'on devait au premier, auquel dès-lors on ne doit plus rien. Avec de semblables principes sera-t-on encore suspect? Attendons.

Quand je publiai la brochure de laquelle je donne une nouvelle édition, j'avais pour objet de rassurer les citoyens contre le rétablissement des anciens abus; je la donne aujourd'hui pour prouver aux incorrigibles que les tentatives qu'ils feraient pour les rétablir seraient cause de leur perte et de celle du gouvernement.